

## L'actualité de la Direccte Grand Est a été essentiellement consacrée à l'information des entreprises, organismes partenaires et salariés en période de crise sanitaire et de reprise économique après le déconfinement.



Depuis le début de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, les pouvoirs publics se mobilisent pour accompagner les entreprises de toute taille et travailleurs indépendants. [La Direccte Grand Est publie un fascicule](#) qui est mis à jour régulièrement sur son site internet. Retrouvez toutes les mesures de soutien économique [sur le site du ministère de l'économie](#) et les [Questions-réponses pour les entreprises impactées par le COVID-19](#) du [ministère de l'économie et des finances](#) - [du ministère du travail](#) sur les sujets du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, sur les mesures de protection à observer au travail, le télétravail, les outils mobilisables en cas de variation de l'activité, l'indemnisation du chômage, l'apprentissage, le dialogue social, etc.

L'État, la Région Grand Est, les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches :

- Par téléphone via deux numéros : 09 71 00 96 90 (CCI) ou 09 86 87 93 70 (CMA)
- En ligne via une plateforme unique :

<https://www.demarchessimplifiees.fr/commencer/accompagnement-eco-covid-19-grand-est>

### ENTREPRISES, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

#### L'activité partielle

Face à l'ampleur de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Gouvernement a décidé de transformer structurellement le dispositif d'activité partielle, pour doter la France du système le plus protecteur d'Europe. Le décret n°2020-325 du 25 mars 2020 met en œuvre cette réforme.

[Un document publié sur le site du ministère du travail](#) détaille les évolutions procédurales du dispositif d'activité partielle ainsi que les nouvelles modalités de calcul de l'allocation d'activité partielle issues du décret du 25 mars 2020.

Retrouvez également la [fiche pratique sur l'activité partielle](#).

#### Entreprises étrangères : droit à l'activité partielle

Le dispositif de l'activité partielle est ouvert aux entreprises étrangères ne comportant pas d'établissement en France.

Les services de l'Unité départementale du Bas-Rhin de la Direccte se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

[En savoir plus](#)

#### L'emploi

**Le dispositif « conseil en ressources humaines » pour les TPE et PME est réactivé.**

Une nouvelle instruction (DGEFP-04 juin 2020) renouvelle l'intérêt de la prestation de conseil en ressources humaines pour accompagner les TPE-PME dans le cadre de la reprise de l'activité. Les thématiques d'intervention sont élargies et, afin de faciliter le recours à la prestation jusqu'au 31 décembre 2020, le taux d'intensité des aides publiques peut dépasser 50 % du coût total de la prestation, dans la limite de 15 000€ HT pour la part État.

[Offre RH, faites-vous accompagner - Direccte Grand-Est](#)

#### La formation professionnelle

**Le dispositif FNE-Formation est renforcé de manière temporaire**

Le ministère du Travail renforce la mobilisation du FNE-Formation pour les entreprises et branches professionnelles confrontées à une sous-activité prolongée, ou à un arrêt de leur production.

L'État prend donc en charge à 100 % les coûts pédagogiques engagés dans le cadre du FNE-Formation, sans plafond horaire (ne sont évidemment pas compris les salaires, déjà soutenus par l'activité partielle).

[En savoir plus](#)

**Organismes de formation : la date butoir de transmission du bilan pédagogique et financier (BPF) est le 30 juin.**

Rappel : la date limite de télédéclaration du bilan pédagogique et financier (BPF) a été repoussée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Les organismes de formation sont invités à y procéder avant le 30 juin 2020. [En savoir plus](#)

#### Contrôle de la formation professionnelle : Certification qualité des organismes de formation

Les prestataires d'actions de formation, de bilans de compétences, d'actions VAE et de formations par apprentissage doivent être certifiés qualité au 1<sup>er</sup> janvier 2021 lorsqu'ils sont financés par un OPCO, par Transitions Pro, par l'État, les Régions, la Caisse des dépôts et consignations, Pôle emploi ou l'Agefiph.

La liste des organismes certificateurs, accrédités ou autorisés, est diffusée [sur le site du ministère du Travail](#).

#### Le soutien à l'économie

##### Plan de soutien à l'automobile pour une industrie verte et compétitive

L'industrie automobile mondiale a été très fortement impactée par la crise du COVID-19 et la chute brutale de la demande, alors qu'elle devait déjà faire face à une exigence de profonde transformation structurelle, afin d'assurer sa transition écologique et numérique.

Le Gouvernement a décidé un soutien massif pour la filière automobile française si critique pour les emplois et l'économie.

[En savoir plus](#)

#### Soutien à la filière viticole

De nouvelles mesures de soutien exceptionnelles et spécifiques à la filière viticole ont été annoncées, pour 30 millions d'euros venant s'ajouter aux 140 millions annoncés le 11 mai 2020. Elles ont pour objectif d'assurer la stabilité du marché et la poursuite de l'activité du secteur.

[En savoir plus](#)

#### Plan de soutien au secteur touristique

Élaboré par le Comité interministériel du tourisme, instance qui réunit tous les acteurs du tourisme en France (élus locaux, organisations syndicales, entreprises, opérateurs et membres du Gouvernement), ce plan de soutien interministériel d'une ampleur exceptionnelle à destination du secteur touristique doit permettre de répondre à la crise sanitaire qui a très fortement touché ces activités économiques.

[En savoir plus](#)

**Rappel** : l'Appel à manifestations d'intérêt pour la réalisation d'**unités de production de matériaux filtrants pour masques de protection** est ouvert jusqu'au 30 juin 2020.

[En savoir plus](#)

**Les Commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises** : nomination d'une nouvelle CRP : [Mme Jennifer MOUY](#), sur le territoire de Champagne-Ardenne.

[Lien vers l'article](#)

**Premier point d'étape des contrôles sur les prix des masques de protection**

La DGCCRF a lancé début mai une enquête nationale pour garantir l'accès des Français à des masques de qualité et à des prix raisonnables.

En Grand Est, au cours des trois premières semaines de mai (jusqu'au 22/5) :

- 461 établissements ont été visités par les 10 DDCSPP de la région ;
- 15 étaient en anomalie soit un taux de conformité de 96,75 %, Les services départementaux ont délivré : 13 avertissements, 2 injonctions, 1 PV pénal.

Le taux de conformité régional est ainsi légèrement supérieur au taux national de 96 % qui témoigne du sérieux et de la qualité du travail des professionnels.

[Lire l'article](#)

**Les consommateurs invités à la prudence lors de leur achat de vins à distance**

Dans le cadre des nouveaux modes de distribution émergents liés au COVID-19, un certain nombre de viticulteurs se tourne vers la livraison à domicile.

Les agents de la Direction départementale de la protection des population du Bas-Rhin ont relevé une pratique frauduleuse.

[En savoir plus](#)

**Rénovation énergétique : les conseils pour éviter les arnaques**

Depuis plusieurs années, la DGCCRF observe un niveau particulièrement élevé d'infractions graves dans le secteur de la rénovation énergétique (isolation, installations de panneaux solaires, etc.). Certaines entreprises se comportent de façon peu scrupuleuse avec les consommateurs : devis incompréhensibles, crédits camouflés, labels de qualité mensongers, etc.

La persistance de nombreuses plaintes de consommateurs et les enquêtes menées ces derniers mois ont montré la nécessité d'une mobilisation forte pour faire connaître aux usagers les bons réflexes lorsqu'ils sont démarchés en matière de rénovation thermique, afin de leur éviter un préjudice économique qui peut s'élever à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

La DGCCRF souhaite donc agir auprès des particuliers afin de mieux informer et sensibiliser les consommateurs.

Lien vers [l'article de la Direccte Grand Est](#)



ÉTUDES - STATISTIQUES

**Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi** : statistiques mensuelles régionales, départementales et par zone d'emploi en ligne sur le [site de la DARES](#).

**Objectif reprise**

**Aide à la reprise et la poursuite d'activité - Entreprises de moins de 250 salariés**

*Pour favoriser la poursuite ou la reprise durable de l'activité en combinant santé au travail et performance de l'entreprise.*



Après la fin du confinement, vous souhaitez :

- réorganiser l'activité de votre entreprise ?
- structurer la prévention en intégrant le risque épidémique ?
- améliorer les relations de travail ?
- adapter les modes de management pour être plus efficace collectivement ?

**Avec Objectif Reprise, déclouonnez les approches pour imaginer et mettre en œuvre des solutions opérationnelles, adaptées à vos besoins !**

À partir du 19 mai 2020, rendez-vous sur [anact.fr/objectifreprise](http://anact.fr/objectifreprise)

Dispositif gratuit du ministère du Travail pour les entreprises de moins de 250 salariés, porté par le réseau Anact-Aract et les Di(r)ectte, financé par le Fonds social européen.

**Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la sécurité et la santé des salariés**

Le ministère du Travail a publié [un protocole national de déconfinement](#) pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles.

Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place.

[Lire l'article](#)

**Fiches-conseils et guides des organisations professionnelles pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs par secteur d'activité**

La protection des salariés constitue la préoccupation majeure du ministère du travail. Retrouvez les préconisations du ministère du travail et des fédérations professionnelles pour répondre à la continuité de l'activité et la protection des salariés. Des fiches et guides pratiques sont produits, en lien avec les secteurs concernés : une cinquantaine de fiches sont disponibles début juin. Elles sont mises à jour en fonction de l'évolution de la connaissance sur le virus et de ses modes de transmission.

[Lien vers le site du ministère du travail](#)

**Covid-19. Les partenaires sociaux du Grand Est s'engagent !**

Différents documents marquant la réflexion et l'engagement des partenaires sociaux du Grand Est face au risque de contamination au COVID-19 ont été élaborés. Selon les départements, il s'agit d'une déclaration de principe ou d'une charte d'engagement : Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Aube, mais aussi Haute-Marne, Meuse et Vosges.

[En savoir plus](#)

**Bas-Rhin - Une charte d'engagement relative à l'accompagnement de la continuité d'activité**

dans des conditions sanitaires adaptées en situation de pandémie COVID-19 a été conclue entre l'État, les représentants des syndicats patronaux et de salariés, les partenaires économiques et la médecine du travail du département. [En savoir plus](#)

**Index de l'égalité professionnelle : les formations au calcul de l'index reprennent le 2 juin 2020.**

Des stages d'une demi journée à distance, réservés en priorité aux entreprises de 50 à 250 salariés, sont organisés pour le calcul de l'Index et la conception des mesures correctives. Ils sont gratuits.

[En savoir plus](#)

**Directe Grand Est**  
 6, rue Gustave-A. Hirn - 67085 Strasbourg Cedex  
<http://grand-est.directe.gouv.fr>  
 Directrice de publication : Isabelle Notter  
 Pour vous abonner ou désabonner :  
[ge.communication@directe.gouv.fr](mailto:ge.communication@directe.gouv.fr)